

COMMUNE DES CONTAMINES –MONTJOIE

ARRETE du MAIRE

OBJET : Arrêté de Circulation –RD 902, route de Notre Dame de la Gorge –Entreprise COLAS – Réfection de la chaussée et pose des enrobés

ARD2023-095

Le Maire de la Commune des Contamines-Montjoie,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-6 et L 2215-4,

VU l'Arrêté Préfectoral n° 1249-65 bis, en date du 19 octobre 1965, réglementant la surveillance de la voie communale,

VU la demande présentée par l'Entreprise « **COLAS** » **en date du 29 aout 2023, en la personne de M. LIENARD, Rémy** pour effectuer des travaux de voirie sur la RD 902, route de notre dame de la gorge ; **Réfection voirie.**

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation des usagers,

ARRETE

Article 1er : L'entreprise COLAS ayant son antenne 298, rue des Prés Catons 74190 Passy est autorisée à occuper le domaine public route de notre dame de la gorge, **à compter du vendredi 08 septembre 2023 pour une durée de 08 jours.**

Dans le cadre de la préparation de la chaussée et de la mise en place des enrobés, **la circulation pour tout véhicule sera interdite les 08, 12 et 13 septembre pendant la période des travaux,**

Ces dates seront susceptibles d'être modifiées en cas de conditions météorologiques défavorables.

Article 2 : L'entreprise susnommée prendra toutes les dispositions pour assurer la signalisation permanente de l'occupation du domaine public.

Ces dates seront susceptibles d'être modifiées en cas de conditions météorologiques défavorables.

Article 3 : La responsabilité de la Commune sera entièrement dérogée en cas d'accident ou d'incident survenant pendant la durée des travaux.

Article 4 : Dès la fin des travaux, l'entreprise devra réparer à ses frais, tous dommages éventuels causés au domaine public.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable de l'Entreprise COLAS,
- Monsieur le Brigadier-Chef principal de Police municipale,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Gervais,
- Monsieur le Commandant du CPI des Contamines Montjoie,
- Le Service transport scolaire de la CCPMB,

**Fait aux CONTAMINES-MONTJOIE,
Le 31/08/2023**

**Le Maire,
François Barbier**

